

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 16 décembre 2026

Délibération
n°225 -2025
Point 4.13.1

Point 4.13.1 de l'ordre du jour

Reconduction de la période transitoire concernant la politique d'exonération des droits différenciés

EXPOSE DES MOTIFS :

Conformément à l'article R719-50 du code de l'éducation, le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg du 26 septembre 2023 a adopté les modalités d'exonération concernant les droits d'inscription des étudiants préparant les diplômes nationaux mentionnés en annexe de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Cette politique prévoit qu'à partir de l'année universitaire 2024-2025, les étudiants extracommunautaires, préparant un diplôme national relevant du premier cycle, assujettis aux droits différenciés et qui ne bénéficient pas par ailleurs d'un autre dispositif d'exonération mentionné aux articles R719-49 et R719-49-1 du code de l'éducation soient partiellement exonérés des droits d'inscriptions pour ramener ces derniers au même montant que les droits acquittés par les étudiants nationaux.

Des dispositions transitoires ont également été adoptées les deux dernières années afin de mieux tenir compte de la situation des étudiants extracommunautaires inscrits en premier cycle lors du déploiement de la politique d'établissement. L'année 2026/2027 marquera la troisième année de mise en œuvre de la politique d'exonération de l'établissement. Il est donc proposé de reconduire une période transitoire en ciblant en particulier les étudiants en fin d'études de premier cycle qui s'inscriront l'année prochaine en première année d'un diplôme national de second cycle. De même une disposition transitoire est proposée pour tenir compte de certaines situations de doubles diplômes.

Proposition de délibération du Conseil d'administration :

«En complément de la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg du 26 septembre 2023 et à titre transitoire, les étudiants qui s'inscrivent pour la première fois en première année d'un diplôme national de deuxième cycle en 2026/2027 et qui étaient inscrits l'année précédente (2025/2026) en dernière année d'un diplôme national de premier cycle à l'Université de Strasbourg seront partiellement exonérés des droits d'inscriptions pour ramener ces derniers au même montant que les droits acquittés par les étudiants nationaux jusqu'à obtention du diplôme national de deuxième cycle en question.

Les étudiants inscrits dans un diplôme de second cycle en 2026/2027, pour lesquels une double inscription à un diplôme national de Master est prévue, bénéficient d'une exonération partielle ramenant les droits d'inscriptions du diplôme national de Master au même montant que les droits acquittés par les étudiants nationaux. »

Le 25 novembre 2025, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé, par 37 voix pour.

Rapporteur : Rachel SCHURHAMMER

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la reconduction de la période transitoire concernant la politique d'exonération des droits différenciés définie ci-dessus.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	36
Nombre de voix pour	31
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	5
Ne participe pas au vote	0

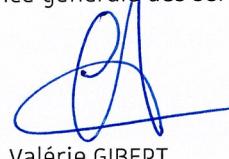
Destinataires :

- Monsieur le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 17 décembre 2025

La Directrice générale des services



A blue ink signature of Valérie GIBERT, consisting of a stylized 'V' and 'G' intertwined.

Valérie GIBERT